

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 455**
Objet : Société Pitney Bowes – Machine à affranchir – Contrat de location et maintenance
Secrétariat Général et Assemblées

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que le contrat de location maintenance auprès de la société Pitney Bowes arrive à son terme en février 2027, et doit être renouvelé pour les besoins du service courrier,
La nécessité pour les services municipaux de disposer d'un équipement permettant l'affranchissement du courrier de la collectivité,
L'offre proposée par la société Pitney Bowes pour un nouveau contrat de location maintenance, en date du 02 septembre 2026,

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de location maintenance avec la société Pitney Bowes, sise 5 rue Francis de Pressensé – Immeuble Vox – CS20012 – 93456 La Plaine Saint Denis Cedex, pour la location et la maintenance de la machine à affranchir du service courrier de l'Hôtel de Ville, ainsi que de ses équipements, accessoires, et périphériques.

Article 2 : Le contrat comprend les termes suivants :

- La location et la maintenance de la machine à affranchir connect 500 mono
- Les options Send Pro P
- Les options matérielles associées

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 255,00 € HT, soit un montant annuel de 3 060,00 € HT.

La facturation sera effectuée annuellement et le paiement interviendra par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur Chorus Pro.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 septembre 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 10/09/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/09/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 10/09/2026



5 Rue Francis de Pressensé
Immeuble VOX
CS20012
93456 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX
0 825 850 825 service client
www.pitneybowes.fr



Votre interlocuteur
Pitney Bowes :

Date: 02-09-2026

Référence(s) dossier:

Proposition valable jusqu'au: 08-09-2026

Contrat de Location Maintenance

Page 1/3

Entre Pitney Bowes, SAS au capital de de 11 789 424,25 €, ayant son siège social 5 Rue Francis de Pressensé, Immeuble VOX, CS20012, 93456 La Plaine Saint Denis Cedex
immatriculée sous le n° 562 046 235 RCS Bobigny, NAF 7733Z, N° TVA intracommunautaire n FR36562046235

LE LOCATAIRE :		INSTALLATION :		FACTURATION :	
Compte Client : 31014740		Compte Client : 31014740		Compte Client : 31014740	
Raison Sociale : COMMUNE DE CREIL		Raison Sociale : COMMUNE DE CREIL		Raison Sociale : COMMUNE DE CREIL	
Adresse Postale :	PLACE FRANCOIS MITTERRAND	Adresse Postale :	PLACE FRANCOIS MITTERRAND	Adresse Postale :	PLACE FRANCOIS MITTERRAND
60100	CREIL CEDEX 1	60100	CREIL CEDEX 1	60100	CREIL CEDEX 1
SIRET n° :	21600174300527	SIRET n° :	21600174300527	SIRET n° :	21600174300527
TVA :	FR39216001743	TVA :	FR39216001743	TVA :	FR39216001743
Contact		Contact		Contact	
Téléphone :		Téléphone :		Téléphone :	
E-mail (contact) :		E-mail (contact) :		E-mail (contact) :	

Ancien contrat :

700017445/7000120735

Pitney Bowes procédera par défaut au transfert automatique de la (des) flamme(s) publicitaire(s) active(s) sur l'ancienne machine à affranchir Pitney Bowes vers la nouvelle machine à affranchir installée, avec application des conditions mentionnées dans l'article 6. En cas de refus du transfert automatique le client effectuera la suppression de la (les) flamme(s) publicitaire(s) active(s) sur le site dédié :

www.pitneybowes.com/fr/support/flamme-publicitaire

Précision(s) complémentaire(s) (Optionnel):

700017445/7000120735
EFFET 01/12/2026

Adresse digitale d'envoi de(s) facture(s) / CHORUS (si public):

HB 21600174300527

N° de référence commande Locataire*:

Délai de paiement:

Paiement à 30 jours nets, à date de facture

Mode de paiement: Virement / Mandat

Référence(s) dossier:

COMMUNIQUEZ AUPRES DE VOS CLIENTS EN PERSONNALISANT VOTRE MARQUE D'AFFRANCHISSEMENT SUR VOTRE MACHINE A AFFRANCHIR

En cas de contractualisation d'une Machine à affranchir, Pitney Bowes vous offre la confection (prix tarif habituellement appliqué: 155 € H.T.) d'une nouvelle flamme publicitaire selon l'exemple de graphisme proposé ici :

COMMUNE DE CREIL
 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
 60100 CREIL CEDEX 1



CONDITIONS PARTICULIERES : le contrat a pour objet la location et la maintenance des matériels ci-dessous aux conditions suivantes :

DUREE : Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable de mois **Date de livraison / activation du contrat :** **Fréquence de facturation :**

Cette date convenue avec le Locataire est conditionnée à la bonne réception par Pitney Bowes de l'ensemble des documents contractuels, signés et dates par le Locataire dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de cette proposition de Contrat.

Pos.	Qté(s) :	Code(s) :	Intitulé du Contrat de Location Maintenance et désignation(s) des équipements, accessoires, périphériques et conditions particulières :	Loyer initial mensuel (€)* :
1	1	LOC_LSP	MATERIELS EN PLACE MAINTENANCE	192,66
1	1	CON_RMONO500WFR	MACHINE A AFFRANCHIR CONNECT_ 500 MONO	
2	1	LOC_LSP	MATERIELS EN PLACE MAINTENANCE	13,14
2	1	OPTIONSSPPFR	Options Send Pro P	
3	1	LOC_LSP	MATERIELS EN PLACE MAINTENANCE	49,20
3	1	OPTIONSSPPHWFR	Options Matériel Send Pro P	
3	1	DATE_D_EFFET	Date d'effet préétablie	
Montant(s) total (H.T. en €) :				255,00

Référence(s) dossier:

Tous les montants indiqués sur ce document s'entendent hors TVA légale.

* Le loyer initial est un loyer mensuel. En signant ce contrat, le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 9 des conditions générales. Ainsi, les factures suivantes seront établies sur la base du loyer mensuel initial et de la fréquence de facturation, majorés de cet article.

** Les frais complémentaires sont facturables une fois et séparément du loyer mensuel

L'ensemble des données et conditions particulières sus-mentionnées ainsi que les Conditions Générales de Location Pitney Bowes sont applicables sur toute la durée du présent contrat.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes par le Locataire dans les conditions stipulées à l'article 10 alinéa 1.

La signature du Locataire vaut demande irrévocable de location. Le Locataire accepte de subordonner l'entrée en vigueur du contrat à l'acceptation par le service Crédit de Pitney Bowes, comme expliqué dans la clause 1.

Le Locataire*** est présumé avoir accepté l'émission et la transmission des factures à venir de Pitney Bowes relatives au contrat ainsi que à toute(s) autre(s) facture(s) de prestation(s) et fourniture(s) annexe(s) éventuelle(s) par mise à disposition sur son espace client (www.pitneybowes.fr/espace-client). Le Locataire pourra manifester son refus par une demande expresse par écrit auprès de nos services à l'adresse (www.pitneybowes.fr/espace-client) jusqu'au délai prévu par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et applicable au Locataire. A l'issue de ce délai, la transmission des factures par PITNEY BOWES s'effectuera par mise à disposition sur l'espace client conformément au premier alinéa.

***Hors Administrations Publiques.

Le Locataire accepte tacitement que le mandat SEPA récurrent actuellement utilisé dans le cadre des règlements des factures liées à(aux) ancien(s) contrat(s) identifié(s) ci-dessus sera utilisé pour le bon règlement des factures liées à ce nouveau contrat. Dans le cas changement de coordonnées bancaires, le Locataire s'engage à compléter et signer un nouveau mandat SEPA, disponible sur son espace client (www.pitneybowes.fr/espace-client).

POUR LE LOCATAIRE (signataire habilité à ratifier le contrat au nom et pour le compte du Locataire)

En signant ce contrat, le Locataire manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions particulières indiquées ci-dessus et des Conditions Générales en vigueur le jour de la signature de ce contrat, disponibles à l'adresse (pb.com/fr/cc) et les accepter, y compris la clause attributive de juridiction (l'article 25).

Informations à compléter par le Locataire (signataire) de façon lisible et uniquement en cas de signature manuscrite:

M. ☒ Mme ☐ Prénom: NOM:

Fonction:

Signé à :

le : / /
jj mm aaaa

Signature et cachet commercial du Locataire
(obligatoires si signature manuscrite)



Pour un gain de temps et une meilleure gestion de vos documents, nous vous invitons à choisir la signature Electronique
Informations à compléter par le Locataire (signataire) en cas de signature Electronique:

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 060-216001743-20260910-DM_2026_455-AU

